



Commission des dynamiques territoriales

74010 - Laboratoire départemental d'analyses - Santé animale

Proposition de révision des tarifs des prestations ainsi que des conditions tarifaires du Laboratoire départemental d'analyses du Bas-Rhin (LDA 67) pour l'année 2018

Rapport n° CD/2017/087

Service Chef de file :

L3 - Laboratoire Départemental d'Analyses

Service(s) associé(s) :

Résumé :

Il est proposé au Conseil Départemental de décider des tarifs 2018 des prestations assurées par le Laboratoire Départemental d'Analyses du Bas-Rhin et des conditions tarifaires.

Le Laboratoire Départemental d'Analyses du Bas-Rhin participe, dans le cadre de ses missions pour la :

1. Protection de la santé animale :
 - suivi sanitaire des élevages du département en termes de diagnostic des maladies réputées légalement contagieuses ;
 - suivi des maladies à incidence économique ;
2. Protection de la santé publique :
 - diagnostic des zoonoses ;
 - diagnostic des pathogènes liés à la sécurité alimentaire ;
3. Protection de l'environnement, contrôle des phyto pathogènes de quarantaine dans les produits végétaux et contrôle de la qualité de l'air.

Pour lui permettre de mener à bien ses missions et de faire face à la hausse des coûts de production, il est proposé de décider de réviser les tarifs des prestations du Laboratoire Départemental d'Analyses, en prenant en compte les étapes suivantes :

ETAPE 1 : L'affectation des charges directes par secteur d'activité

Les charges directes sont liées au coût de fonctionnement qui tient compte du coût des consommables utilisés et du coût de la main d'œuvre.

ETAPE 2 : La répartition des charges indirectes inhérentes aux secteurs supports

Les charges indirectes (loyer, consommation d'énergie, etc...) sont imputées après répartition du chiffre d'affaire du secteur d'activité concerné.

La comptabilité analytique mise en place par le Département pour le Laboratoire Départemental d'Analyses permet la prise en compte et la justification des coûts directs et indirects relatifs à chaque prestation.

Ainsi, il est proposé au Conseil Départemental de décider de la révision des tarifs, tels que détaillés dans les tableaux annexés au présent rapport qui concernent les prestations effectuées par le LDA 67.

En effet, pour certaines prestations :

- la revalorisation des tarifs proposée est en moyenne de 3 % voire davantage pour certaines prestations afin de couvrir leur coût de revient. Ces tarifs serviront également pour l'élaboration d'offres de prestations pour les nouveaux clients potentiels, qu'ils soient publics ou privés,
- Certains tarifs n'avaient pas été prévus jusqu'ici car il s'agit de nouvelles analyses (sous-traitées ou non) que le laboratoire a développées pour répondre aux besoins de ses clients et être en adéquation avec la réglementation.

Enfin, il est proposé que ces tarifs s'appliquent au 1^{er} janvier 2018, et restent en vigueur jusqu'à la prochaine décision de réévaluation qui serait décidée par l'Assemblée plénière.

Dans le cadre d'appels d'offres, d'accords ou de conventions conclus avec des clients qu'ils soient publics ou privés, il est proposé d'autoriser le Laboratoire à accorder des remises tarifaires pouvant aller de 10 % jusqu'à 50 %.

Le présent dispositif se fonde sur l'article L2215-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La commission des dynamiques territoriales a émis un avis favorable à cette proposition le 16 octobre 2017.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental décide, conformément aux documents annexés à la présente délibération, des tarifs (hors taxes) des prestations assurées par le Laboratoire Départemental d'Analyses et des conditions tarifaires à compter du 1er janvier 2018.

Strasbourg, le 29/11/17

Le Président,



Frédéric BIERRY